



DÉLIBÉRATION

du 24 février 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire. Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Agnès LEMARIE (ayant donné pouvoir à Estelle GOIMBAUD), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Rosalie OUTIN), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Laurence BERNARD TANGUY Date de la convocation : 18 février 2025
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>27 FEV. 2025</u> Publiée, le <u>27 FEV. 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.1.24	<u>VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT</u> <i>Liaison douce – échanges de parcelles avec soulte – YE 208p avec Madame CHAABANE</i>

La parcelle cadastrée section YE numéro 208 est située sur le tracé de la future liaison douce entre le Bourg et les Etourneaux. En 2021, aux prémices du projet la parcelle était en indivision entre les consorts BOUCHERIE et Madame CHAABANE. Par acte notarié en date du 3 juin 2024, les consorts BOUCHERIE ont cédé leur partie de l'indivision à la Commune. La parcelle YE 208 est désormais propriété de la Commune pour 50% et propriété de Madame CHAABANE pour 50%.

Après échanges avec Madame CHAABANE, il a été convenu que la Commune deviendrait pleinement propriétaire de la partie strictement nécessaire à la réalisation de la liaison douce (soit 494m²), tandis que Madame CHAABANE deviendrait pleinement propriétaire du reste de la parcelle (soit 306m²).

Il convient de réaliser un échange avec soulte comme suit :

- **la Commune se porterait acquéreur en pleine propriété de la portion de la parcelle strictement nécessaire à la réalisation de la liaison douce, à savoir 494m² (voir plan).** La parcelle est répartie comme suit (surfaces approximatives dans l'attente des nouveaux numéros de cadastre) :
 - o **140m² situés en zone A**
 - o **354m² situés en zone Uh**
- Madame CHAABANE resterait propriétaire en pleine propriété d'une portion de parcelle lui permettant d'accéder à ses autres propriétés pour une superficie de 306m² (voir plan). La parcelle est répartie comme suit (surfaces approximatives dans l'attente des nouveaux numéros de cadastre) :
 - o **89m² situés en zone A**
 - o **229m² situés en zone Uh**

La Commune paiera 188m² au prorata de l'indivision, c'est-à-dire :

- Pour la portion de la parcelle située en zone A :
- 140 – 89 = 51m² au prix de 0.50€ le m² et au prorata de l'indivision (1/2) = 12.75€
- Pour la portion de la parcelle située en zone Uh :
- 354 – 229 = 125m² au prix de 7.20€ le m² et au prorata de l'indivision (1/2) = 450€

- Soit un total de 631.95€ au bénéfice de Madame CHAABANE.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu le plan de bornage établi par le cabinet ARRONDEL le 7 juin 2024,
Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à cet échange

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'échange des parcelles comme suit :

Parcelle	Superficie	Propriétaire précédent	Nouveau propriétaire	Observation
YE 208 p	494	Indivision entre la Commune de Mésanger et Madame CHAABANE	Commune de Mésanger	
YE 208p	306	Indivision entre la Commune de Mésanger et Madame CHAABANE	Madame CHAABANE	Versement d'une soulte de 462.75€ au profit de Madame CHAABANE - montant susceptible d'évoluer à la marge après réception des nouveaux numéros de cadastre

- **DIT QUE** les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Laurence BERNARD TANGUY
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

